

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 août 2008
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs
des représentants suppléants du Costa Rica au Conseil
de sécurité**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 7 août 2008 indiquant que Mauricio Artíñano et Carolina Sevilla avaient été nommés représentants suppléants du Costa Rica au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

